

-----  
**Commune de Meillac**

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 MARS 2016**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 4 mars 2016

L'an deux mil seize, le onze mars à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, Mme BONTE Doriane, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SOSIN Laurence.

ABSENTS EXCUSES : M. AFCHAIN donnant pouvoir à M. DUMAS, M. GUILLARD donnant pouvoir à Mme LEGAULT DENISOT, Mme GOULLET DE RUGY donnant pouvoir à Mme PIOT, M. ROUXEL donnant pouvoir à M. PONCELET, Mme SAMSON donnant pouvoir à M. RAMBERT, Mme ADAM.

Secrétaire de séance : Mme SOSIN

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Taux des taxes directes locales**

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission Finances réunie le 10 mars 2016, propose de maintenir les taux des taxes directes locales comme suit :

<i>Taxe</i>	<i>Taux</i>
Taxe d'habitation	15,30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,14 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DIT qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2016,
- DECIDE de voter les taux d'imposition des taxes locales pour 2016 comme suit :
  - taxe d'habitation : 15,30 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,30 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,14 %.

**Participation fournitures scolaires 2016**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux fournitures scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2016. En 2015, le montant avait été maintenu à 50 € par élève. La commission finances, réunie le 10 mars 2016, propose de maintenir ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- FIXE à 50 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les fournitures scolaires ;
- DIT que le montant global est de 50 € x 188 élèves soit 9 400 € ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

-----  
**Participations sorties scolaires 2016**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation aux sorties scolaires à attribuer par enfant de l'école publique au titre de l'exercice 2016. En 2015, le montant avait été maintenu à 25 € par élève. La commission finances, réunie le 10 mars 2016, propose de maintenir ce montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- FIXE à 25 € le montant de la participation attribuée par élève de l'école pour les sorties scolaires ;
- DIT que le montant global est de 25 € x 188 élèves soit 4 700 € ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

**Ouverture de crédits avant le vote du budget**

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire, après avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2016, propose l'ouverture d'un crédit avant le vote du budget 2016 pour la dépense d'investissement suivante :

- Opération 10101 Plateau multisport : 3 000 € compte 2128.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'ouverture de crédits d'investissement présentée.

**Tarifs de vente d'herbe 2016**

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Conseil municipal de fixer le prix de vente d'herbe provenant de parcelles appartenant à la commune et non exploitées et rappelle les tarifs votés en 2015 :

- GAEC LOHIER « Le Bois Salmon » : 120 €
- M. Denis COUVERT « La Ville Esnault » : 40 €
- M. Olivier GIROUX « L'Epinay » : 70 €

Monsieur le Maire, suite à l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 10 mars 2016, propose de maintenir ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE comme suit les tarifs de vente d'herbe pour 2016 :
  - GAEC LOHIER « Le Bois Salmon » : 120 €
  - M. Denis COUVERT « La Ville Esnault » : 40 €
  - M. Olivier GIROUX « L'Epinay » : 70 €

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour faire appliquer la présente décision.

**Montant du bail de fermage BESNARD**

Vu la demande de M. BESNARD Régis, domicilié au lieu-dit « La Garde » à Meillac, par laquelle il souhaite bénéficier d'un bail de fermage sur les parcelles n° 835 et 836 appartenant à la commune,

Considérant que ces parcelles avaient fait l'objet, d'un bail de fermage au profit de M. TINTENIAC Guy à partir de 1995, et considérant que le bail avait été renouvelé au profit de M. TINTENIAC Olivier, son fils.

-----  
Considérant que le montant du bail avait été fixé en 1995 à 373,50 francs soit 56,94 euros, pour l'ensemble des deux parcelles,

Considérant que M. TINTENIAC Olivier, domicilié à Meillac, confirme par courrier du 13 décembre 2015 son souhait de ne plus bénéficier d'un bail de fermage sur les parcelles n° 835 et 836,

Il est rappelé que le loyer doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient le terrain objet du bail.

Considérant que les parcelles de terrain se trouvent en zone NCA ;

Qu'il s'agit de terrains de 5<sup>ème</sup> catégorie au sens de l'arrêté préfectoral du 4 mai 1998 ;

Qu'en fonction de ces données, l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 fixe le loyer minimum à 10,07 € par hectare et le loyer maximum à 82,78 € par hectare,

Les élus discutent des conséquences de l'implantation d'une éolienne sur l'une de ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. GORON et Mme BONTE) :

- Décide de louer à M. BESNARD Régis, les parcelles communales cadastrées 835 et 836, d'une superficie totale de 1 ha 33 a 36 ca,
- Fixe le loyer à 70 euros par hectare, pour un fermage annuel de 93,35 € (70 x 13 336 / 10 000) auquel il faudra ajouter les taxes foncières ;
- Dit que le bail à ferme est conclu pour une durée de neuf ans, commençant à courir le 1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- Dit que le loyer sera actualisé chaque année en tenant compte de la variation de l'indice départemental de fermage ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de bail et lui donne pouvoir pour faire appliquer la présente décision.

### **Programme voirie 2016**

La commission voirie s'est réunie le 5 mars 2016 afin de désigner les voies à entretenir pour l'année 2016 sur la base du recensement des voies à entretenir réalisé par la Communauté de communes Bretagne romantique. L'entretien consistera en la mise en œuvre d'enrobé (125 kg/m<sup>2</sup>) dans la limite des 100 000 € TTC qui seront inscrits au budget 2016.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le programme de voirie suivant :

<b>Nom de la voie</b>	<b>Montant en € TTC</b>	<b>Observations</b>
VC la Noë Briand 1 <sup>ère</sup> partie	27 396,00	
VC Les Gâts (vers La Garde)	43 710,00	
VC Sevet La Ville Henry 2 <sup>ème</sup> partie	8 700,00	
Modernisation La Ville Eude	1 866,00	
Modernisation La Ville Guimon	16 476,00	
<b>TOTAL</b>	<b>98 148,00</b>	

Les élus décident de faire les travaux sur la voie La Ville Guimon en 2016 au lieu de faire la deuxième partie de La Noë Briand.

M. BRIVOT souligne qu'il faudrait régler le problème des buses avant de refaire la route à La Noë Briand. M. le Maire explique que selon la Police de l'eau, la seule solution serait de

-----

mettre un pont carré dont le coût est estimé à 17 000 € en raison de la présence d'un ruisseau intermittent. M. RAMBERT ajoute qu'en présence d'une zone humide, la solution serait de rehausser la route. M. BRIVOT demande que le nécessaire soit fait pour déboucher les buses. M. le Maire répond que la Communauté de communes va être informée.

Le Conseil municipal, par 16 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. GORON et Mme BONTE) :

- ADOPTE le programme voirie 2016 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

### **Vente d'un délaissé au lieu-dit « Villeneuve » aux Consorts BELLIARD et DUCHET**

VU le courrier des Consorts BELLIARD et DUCHET en date du 1<sup>er</sup> février 2016, par lequel les Consorts BELLIARD et DUCHET demandent l'acquisition d'une partie d'un terrain communal situé au lieu-dit « Villeneuve », devant leur propriété,

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

CONSIDERANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

CONSIDERANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

CONSIDERANT que la partie du terrain précité appartenant à la commune n'est pas affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Les élus décident que les voisins auront la possibilité de s'exprimer sur cette vente.

Après avis de la Commission voirie réunie le 5 mars 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public du terrain concerné ;
- DONNE un avis favorable à la vente ;
- DIT que les voisins seront avertis ;
- DIT qu'il délibérera à nouveau sur cette vente.

### **Règlement intérieur du cimetière**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur du cimetière et informe le Conseil municipal qu'il sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1) Consultation de géomètres pour les travaux d'aménagement du bourg**

La consultation concerne la réalisation d'un levé topographique terrestre nécessaire pour les études et travaux de l'aménagement de la voirie du bourg. La consultation précisait les besoins de la commune et les prestations à fournir. Un plan des zones à lever était joint.

Estimation de cette prestation : 7 000 € HT

4 géomètres ont été consultés par courriel du 8 février 2016 pour une remise des offres fixée au 26 février 2016, 17 heures au plus tard.

- EGUIMOS

- LETERTRE Laurent
- PRIGENT ET ASSOCIES
- QUARTA

Les 4 géomètres ont remis une offre dans les délais impartis.

Géomètres	Montant en € HT
EGUIMOS	3 465.00
LETERTRE Laurent	4 950.00
PRIGENT ET ASSOCIES	3 405.00
QUARTA	6 639.95

Après analyse des offres, il s'avère que l'offre **PRIGENT ET ASSOCIES**, d'un montant de **3 405 € HT**, est la mieux disante. Il est proposé de la retenir pour un montant de **3 405 € HT** soit **4 086 € TTC**.

## 2) Frelons asiatiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé un devis pour une centaine de pièges à installer sur le territoire de la commune afin de lutter contre les frelons asiatiques. Les élus s'interrogent sur l'efficacité de ces pièges et les risques pour les autres espèces.

## 3) Chaudière

Par délibération du 18 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de consultation et autorisé M. le Maire à signer le marché. Ce marché à procédure adaptée était estimé à 20 000 € HT. Les entreprises intéressées pouvaient envoyer une offre à la mairie du 23 septembre 2015 au 30 octobre 2015 à 17h.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 23 novembre 2015, a décidé que les 3 offres reçues dans les délais seraient analysées. Une quatrième offre arrivée hors délais n'a pas été ouverte.

Les critères utilisés sont les suivants :

Prix : sur 50

Valeur technique : sur 40

Délai : sur 10

Après analyse, les résultats sont les suivants :

Classement des offres	Entreprise	Points obtenus pour l'ensemble des critères (nombre)	Montant de l'offre en € HT
1	GRESLE	95.00	21 749,15
2	PLANTIN	93.76	22 303,00
3	COBAC	89.56	22 396,00

Les offres ont été jugées sur un conduit extérieur car une entreprise n'a pas répondu sur le conduit intérieur. Toutefois, si le conduit intérieur est réalisable, le coût sera moindre.

L'offre de l'entreprise GRESLE est la mieux disante.

Elle a été retenue pour un montant de 21 749,15 € HT soit 26 098,98 € TTC.

## 4) Sacs jaunes

Pour éviter que les sacs s'envolent, il est conseillé de mettre en place des conteneurs avec un couvercle jaune ou de mettre les revues et journaux en-dessous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.